COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le sept septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis au siège de Valor3e, à La Séguinière.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	*Absent*	**Christine DECAENS**	*Ayant donné pouvoir à Marie-Christine GALY*
Marie-Christine GALY	*Présente*	**Annick JEANNETEAU**	*Présente*
Christophe PIET	*Présent*	**Cédric VAN VOOREN**	*Présent*
Pour la CA Mauges Communauté :			
Gladys DAVODEAU	*Présente*	**Chantal GOURDON**	*Présente*
Isabelle HAIE	*Excusée*	**Christian LAURENDEAU**	*Ayant donné pouvoir à Gilles PITON*
Lydie PINEAU	*Présente*	**Gilles PITON**	*Présent*
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	*Présent*	**Stéphane ENTEME**	*Absent*
Danièle GADAIS	*Remplacée par Jean-François RAUD*	**Suzanne DESFORGES**	*Excusée*
Agnès PARAGOT	*Absent*		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	*Absent*	**Jean-Luc GAULTIER**	*Présent*
Christian LUNEAU	*Absent*	**Xavier RINEAU**	*Excusé*

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 11 sont présents,
- 2 ont donné pouvoir,
- 3 sont excusés,
- 5 sont absents.

Le quorum étant atteint (11 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Philippe BRETAUDEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre le Comité Syndical à 14h10 et propose que Monsieur Philippe BRETAUDEAU soit secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 MAI 2023

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 11 mai 2023.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 11 mai 2023 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du 11 mai 2023.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 11 mai 2023, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2023/04 portant acceptation de l'offre présentée par la Société ECOGEOS pour un prix de 8 463,00 € HT (étude complémentaire pour la compétence traitement).

- Décision n°2023/05 portant attribution du marché n°2023/04 pour la construction du quai de transfert de Saint-Christophe-du-Bois.

- Décision n°2023/06 portant attribution du marché n°2023/08 pour le lot Electricité-Plomberie-Vidéo-surveillance de la construction du quai de transfert de Saint-Christophe-du-Bois.

3 - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Depuis sa création, Valor3e se joint à la consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la mise en place d'une assurance groupée pour couvrir les risques statutaires.

Ces contrats d'assurances permettent la mise en place de garanties contre les risques financiers découlant des obligations des employeurs publics. L'actuel contrat d'assurance prend fin le 31 décembre 2023 suite à la résiliation faite par le titulaire du marché.

Le Centre de Gestion de Maine-et-Loire va donc lancer une nouvelle consultation. Les caractéristiques de la consultation seront les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires à l'exception de la maladie ordinaire.
- Aucune franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles.

Monsieur le Président rappelle que toutes les collectivités du Maine-et-Loire travaillant ou non avec le Centre de Gestion sont confrontées à cette situation où les assureurs retenus dénoncent chaque année les contrats pour augmenter les prix des primes d'assurances à verser.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'approuver le projet de consultation des entreprises porté par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour couvrir les risques statutaires,**
- **d'adhérer au groupement mis en place par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour lancer ladite consultation,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

4 - RESSOURCES HUMAINES - GRATIFICATION DE STAGE

Durant l'année universitaire 2022-2023, le Syndicat Mixte Valor3e a accueilli un stagiaire de l'Ecole Supérieure du Choletais qui effectuait sa première année de BTS Communication. Durant huit semaines, Monsieur Mehdi CHAPRON a apporté son aide précieuse pour augmenter la visibilité du syndicat sur les réseaux sociaux en réalisant par exemple de nombreux visuels.

Sa disponibilité, son dynamisme, sa curiosité ont été une grande aide pour l'agent en charge de la communication pour mieux cibler la communication de Valor3e, pour être plus réactif aux demandes extérieures. Ces qualités ainsi que les réalisations faites justifient le versement d'une gratification.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'accorder une gratification de stage à Monsieur Mehdi CHAPRON**
- **de fixer cette gratification à hauteur de 100 € par semaine,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe Monsieur Mehdi CHAPRON du choix fait par l'assemblée délibérante,**
- **d'imputer les dépenses en résultant sur le chapitre budgétaire « dépenses de personnel »,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 - RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

La protection fonctionnelle des élus est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales : l'article L. 2123-34 et l'article L. 2123-35.

Ces articles expliquent qu'une collectivité est tenue d'accorder sa protection à tout élu en fonction ou ayant cessé ses fonctions. Cette protection est accordée dans le cadre d'actes qui ne sont pas détachables de l'exercice des fonctions. Cette protection s'applique pour les enquêtes pénales ou civiles, contre les violences, menaces ou outrages dont les personnes pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Tout élu ou ancien élu victime de menaces, outrages et violences ou mis en cause dans le cadre d'une instance civile ou pénale doit formuler sa demande par écrit auprès de la collectivité. Et il appartient à l'assemblée délibérante d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En l'espèce, suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2020, une enquête a été ouverte pour vérifier la légalité de diverses procédures de passation de marchés publics. Dans ce cadre, Monsieur Jacky BOURGET, ancien Président du syndicat, a demandé à Valor3e la protection fonctionnelle.

Monsieur le Président fait un rapide historique des faits et rappelle également que le contrôle de la CRC a abouti sur un contrôle de la DREAL, des URSSAF et qu'à chaque fois il n'a rien été reproché au fonctionnement et aux actes faits par Valor3e.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jacky BOURGET**
- **d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits des comptes budgétaires 62268 ou 6227,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

6 - MARCHES PUBLICS - MARCHE PUBLIC POUR LE TRANSPORT DES REFUS DE L'UNITE DE BOURGNEUF-EN-MAUGES VERS SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Cette année, le syndicat départemental vendéen TRIVALIS a ouvert son unité de préparation de combustibles solides de récupération issus des refus des unités de valorisation énergétique et organique. Associé à ce projet depuis sa création, le Syndicat Mixte Valor3e va ainsi envoyer les refus primaires de l'unité de Bourgneuf-en-Mauges sur le site de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Pour réaliser ces transports, la Commission d'Appel d'Offres de Valor3e a décidé d'attribuer le marché public relatif à cette prestation de services à l'entreprise TRANSPORTS BRANGEON.

Avant le démarrage effectif des rotations entre notre site de Bourgneuf-en-Mauges et celui de TRIVALIS, il est nécessaire de prendre une délibération de l'assemblée délibérante pour officialiser cette attribution.

Monsieur le Président rappelle que les premiers refus primaires ont été livrés sur le site début septembre et qu'une visite du site sera possible en novembre ou décembre. Un mail spécifique sera adressé pour que les personnes intéressées puissent se signaler.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de prendre acte du classement des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

7 - MARCHES PUBLICS - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE D'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Durant ce mois de septembre, les entreprises vont démarrer la construction du quai de transfert du Choletais à Saint-Christophe-du-Bois.

Il sera opérationnel durant l'année 2024, mais il est intéressant d'anticiper sa future exploitation pour permettre à l'entreprise retenue de participer aux derniers aménagements du site.

C'est pourquoi, il est donc souhaitable de lancer la consultation pour l'exploitation du quai de transfert de manière anticipée.

Pour cette consultation, les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Le marché se déroulera jusqu'au 31 août 2026 ;
- La durée du marché est ferme et ne peut faire l'objet de reconduction ;
- La prestation demandée concernerait l'exploitation du site (suivi des entrants et des sorties, nettoyage, planning des enlèvements de FMA, remplissage des FMA, ...)

- Le marché est un marché formalisé selon le mécanisme de l'appel d'offres européen ;
- La publicité sera faite auprès du BOAMP et du JOUE ;
- La consultation sera dématérialisée sur la plateforme www.e-marchespublic.com.

Les critères de classement des offres seront les suivants :
- Critère financier avec une pondération à hauteur de 60 %
- Valeur technique avec une pondération à hauteur de 40 %

Les sous-critères sont détaillés dans les documents de la consultation.

Monsieur le Président informe du retard pris dans le chantier en raison des services de l'Etat. En effet, ces derniers ont été saisis en décembre 2022 du dossier présentant le projet au titre de la législation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et ce dossier ne sera validé qu'en octobre 2023 soit 10 mois pour un simple dossier soumis à la seule obligation de déclaration.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de prendre acte du classement des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **de valider le principe d'une consultation des entreprises pour l'exploitation du quai de transfert du Choletais,**
- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la consultation des entreprises,**
- **de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la passation du marché public,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

8 - FINANCES - AVENANT AUX ETUDES PILOTEES PAR TRIVALIS SUR LES CSR ISSUS DES TOUT-VENANT DE DECHETERIES ET LA MODERNISATION DE 4 UNITES DE TRI-COMPOSTAGE

Avec plusieurs collectivités le Syndicat Mixte Valor3e est partenaire du projet d'étude conduit par le syndicat départemental vendéen TRIVALIS pour la préparation de combustibles solides de récupération issus des tout-venants de déchèteries.

Dans le cadre de cette étude, un avenant a été passé avec le bureau d'études titulaire du marché pour permettre d'intégrer les éléments suivants :
- Une étude de faisabilité d'une unité de production de CSR basée sur trois scénarii qui actualise les tonnages entrants sur la base de 30 000 tonnes / an à 50 000 tonnes de déchets CSRisables entrants au lieu de 80 000 tonnes / an pour tenir compte de l'impact de la REP PMCB
- Une étude supplémentaire de préfaisabilité d'une chaudière CSR sur la CC Sèvre et Loire qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre 2022
- Une étude supplémentaire de préfaisabilité d'une chaudière CSR sur la CA Clisson Sèvre Maine Agglo qui s'est portée candidate lors du COPIL du 4 novembre 2022

Cet avenant représente un coût financier de 17 150 € HT qu'il appartient de prendre en charge collectivement. Le tableau ci-après fait apparaître la quote-part de chaque structure partenaire.

COLLECTIVITES ASSOCIEES AU PROJET ETUDE CSR TTV	POP DGF 2021	% représenté par chaque collectivité	Répartition financière en € HT - AVENANT 2 -
TRIVALIS	801 311	47,08%	*8 073,89 €*
CC PAYS D'ANCENIS	69 932	4,11%	*704,62 €*
VALOR 3E	337 717	19,84%	*3 402,79 €*
CC PAYS DU LOUDUNAIS	24 434	1,44%	*246,19 €*
GRAND LIEU COMMUNAUTE	40 214	2,36%	*405,19 €*
CC SUD ESTUAIRE	34 924	2,05%	*351,89 €*
SMCNA	161 879	9,51%	*1 631,07 €*
AGGLOMERATION DU NIORTAIS	126 816	7,45%	*1 277,78 €*
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	25 631	1,51%	*258,25 €*
PORNIC AGGLO – PAYS DE RETZ *(2 budgets) :*			
Ex-CC Pornic - Budget TEOM	*58 470*	3,44%	*589,14 €*
Ex-CC Cœur Pays de Retz - Budget REOM	*20 761*	1,22%	*209,18 €*
TOTAUX	1 702 089	100,00%	*17 150,00 €*

Valor3e doit donc prendre à sa charge la somme de 3 402,79 € HT.

Concernant cette première étude, Monsieur le Président rappelle toute l'ambiguïté à lever concernant la compétence traitement des flux de déchets issus des déchèteries. C'est ainsi Valor3e qui finance une étude alors que les EPCI adhérents sont officiellement compétents en la matière. L'étude sur la compétence traitement a donc pour objet de mettre fin à ce genre d'imbroglio et clarifier les responsabilités de chaque partie.
Le prochain Comité de Pilotage de cette étude va valider les résultats de l'étape avant une validation finale l'an prochain. En raison du découpage de la compétence, Monsieur le Président insiste sur la présence de tous les EPCI adhérents pour que ces derniers puissent engager leurs territoires dans la solution proposée.

De la même manière, TRIVALIS conduit une étude pour la modernisation des unités de tri-compostage de Vendée, de Pornic et de Valor3e.

Dans le cadre de cette étude, il est nécessaire de modifier l'acte d'engagement pour mettre à jour les missions complémentaires résultant de la phase d'études préalables.

Ainsi, l'aménagement d'une unité de transfert de déchets au sein de l'usine Trivalonne est supprimée. A l'inverse il est demandé l'étude d'une unité de méthanisation de biodéchets d'une capacité de 8 000 tonnes / an mais également que l'étude d'une méthanisation de type « batch » dans l'usine de tri-compostage de l'Eco-Centre de Pornic. Il est également demandé une mission complémentaire pour la modernisation de l'usine de tri-compostage de Trivalandes avec maintien de la production de compost d'OMR.

Toutes ces évolutions entraînent un surcoût financier de 8 675,00 € HT.

Sur cette seconde étude, Monsieur le Président rappelle que le choix de devenir partenaire du groupement d'autorités concédantes pour l'unité d'incinération de la Prairie de Mauves va entraîner à terme la fermeture de l'unité de compostage de Bourgneuf-en-Mauges. Il sera donc nécessaire le moment venu de rechercher une nouvelle activité pour ce site, propriété de Valor3e.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider la participation financière de Valor3e aux coûts que représente l'avenant n°2 pour l'étude sur les CSR issus de tout-venant de déchèterie,**
- **de valider la modification de l'étude sur la modernisation des 4 unités de tri-compostage et sa répartition financière,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe TRIVALIS du choix du Comité Syndical,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

9 - FINANCES - CAUTIONNEMENT DES PRETS DE LA SPL UNITRI POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI

La Société Publique Locale UniTri vient de démarrer les travaux de construction du centre de tri après avoir obtenu toutes les autorisations administratives nécessaires.

Pour réaliser ce projet démarré en 2019, UniTri va devoir recourir à plusieurs emprunts contractés auprès de trois banques : la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, la Société Générale et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

Naturellement face aux montants empruntés, les établissements bancaires sollicitent chaque actionnaire de la SPL UniTri pour mettre en place un mécanisme de garantie.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital social de la société qui sert de clé de répartition aux garanties demandées par les trois banques. En effet, en aucun cas un actionnaire ne peut voir sa garantie être engagée pour une part qui ne correspondrait pas à son « poids » d'une certaine manière.

CA du Bocage Bressuirais	76 840
CC Airvaudais - Val du Thouet	7 483
CC de Parthenay Gâtine	27 775
CC du Thouarsais	37 944
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978
CC Val de Gâtine	15 302
CC du Mellois en Poitou	52 033
CA de Niort	126 558
Syndicat Mixte Valor3e	**335 028**

Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078
CC du Pays d'Ancenis	68 342
CC du Pays Loudunais	26 254
TRIVALIS	29 077
TOTAL	1 010 692

Auprès des Caisses d'Epargne (Bretagne-Pays-de-la-Loire et Aquitaine-Poitou-Charente) la Société Publique Locale UniTri va contracter quatre prêts (s'agissant du même groupe bancaire, il y a deux prêts identiques pour chaque caisse régionale soit un total de quatre prêts)

En voici les caractéristiques essentielles :

Montant	4 000 000 €	4 250 000 €
Durée	20 ans	8 ANS
Versements des fonds		à partir du 25 septembre 2023
Indexation	Livret A + 0,6%	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL
Frais de dossier	0,10%	
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt	24 mois
Amortissement	Constant	
Échéances	Trimestrielles	
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation	
Montant principal de la garantie	662 960 €	704 400 €

Auprès de la Société Générale, la SPL UniTri va contracter deux prêts dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Montant	8 000 000 €	8 500 000 €
Durée	20 ans	8 ANS
Versements des fonds		à partir du 25 septembre 2023
Indexation	Taux Max (Inflation FR-4% ; E3M + 0,90%)	Taux fixe à 4,09%
Frais de dossier	néant	
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt	24 mois
Amortissement	Linéaire	
Échéances	Trimestrielles	
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte	
Montant principal de la garantie	1 325 920 €	1 408 790 €

Dans tous les cas, accorder la garantie de Valor3e auprès des financeurs de la SPL UniTri suppose que Valor3e reconnaisse et approuve les obligations suivantes :

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays-de-la-Loire, de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou Charente, et de la Société Générale, ainsi qu'à leurs successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ses établissements à l'encontre de la SPL UniTri au titre des contrats de prêts, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du contrat de prêt, et au prorata du capital détenu par Valor3e au sein de la SPL UniTri, soit 33,148 %.
- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît avoir pris connaissance desdits contrats de prêt annexés à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées ci-avant.
- Le Syndicat Mixte Valor3e déclare que le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.
- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.
- Le Syndicat Mixte Valor3e reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

- Le Syndicat Mixte Valor3e accorde sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de ceux-ci et s'engage, jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre des prêts, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Monsieur le Président se félicite de voir enfin avancer de manière concrète le projet de centre de tri mais regrette que le retard pris va entraîner une hausse des coûts en prenant pour exemple les taux d'intérêt des emprunts. Les coûts d'exploitation étaient Initialement prévus avec des emprunts au taux de 1%, le contexte actuel a abouti à des contrats d'emprunt signés avec des taux situés à 4% ce qui renchérit fortement le coût financier des prêtes à rembourser par la SPL UniTri.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de prendre acte des conditions de financement offertes à la SPL par ses banques présentées ci-avant,**
- **de prendre acte des obligations déterminées ci-avant auxquelles Valor3e s'engage,**
- **de valider la mise en place d'une caution auprès desdits établissements bancaires prêteurs de la SPL UniTri,**
- **de mandater Monsieur le Président pour qu'il informe la SPL UniTri du choix opéré par l'assemblée délibérante,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

10 - FINANCES - CONSULTATION POUR UN EMPRUNT BANCAIRE

En lançant la construction du quai de transfert du Choletais, Valor3e va devoir financer ce nouvel équipement en recourant à l'emprunt. Ce projet est d'un montant global de 2 366 178,10 € HT qui se décompose en trois postes :

- Travaux : 2 050 831,85 €
- Missions Maîtrise d'œuvre et suivi chantier : 146 288,28 €
- Acquisitions foncières : 169 507,97 €

Pour financer ce projet, il est donc nécessaire de recourir à un financement bancaire. Pour cela, il est indispensable de consulter les diverses banques pouvant être intéressées.

Il faut donc lancer une consultation des établissements financiers.

Les caractéristiques essentielles de cette consultation seront les suivantes :

- Montant à emprunter : 2 400 000 €
- Durée du prêt : 20 ans
- Offre avec un taux fixe
- Offre avec un taux variable en indiquant le taux plus la marge bancaire

- Remboursements trimestriels à échéance constante

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité (13 voix pour - 0 abstention - 0 contre) :

- **de valider le principe d'une consultation des banques,**
- **d'approuver les caractéristiques essentielles présentées ci-avant de la consultation à lancer,**
- **de mandater Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la passation du contrat d'emprunt,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

11 - FINANCES - VENTE DU PROCESS DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS

En raison de la réception tardive du courrier de l'entreprise CHIMIREC et la conditionnalité de leur offre à la réalisation de nettoyages supplémentaires du site, Monsieur le Président retire de l'ordre du jour la délibération n°11.

Pour solutionner cette vente, il propose qu'un constat d'huissier soit réalisé sur le site avec l'entreprise CHIMIREC pour valider la liste des choses à réaliser et qu'un second constat soit effectué après la réalisation des opérations validées conjointement.

Pour ne pas bloquer la vente du foncier entre la commune et l'entreprise, Monsieur le Président explique qu'un Comité Syndical extraordinaire devra se tenir sur le mois d'octobre pour acter la vente entre l'entreprise CHIMIREC et Valor3e.

12 - ADMINISTRATION GENERALE - REMISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS A MAUGES COMMUNAUTE

En raison du retrait de la délibération n°11 du Comité Syndical, Monsieur le Président retire de l'ordre du jour la délibération n°12 qui prévoyait la remise à disposition du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

A l'issue des délibérations à prendre, un point sur les actualités et les dossiers en cours est fait par Monsieur le Président.
Sont ainsi évoqués les sujets suivants :

1) *Engagement de la concertation du public pour le projet de délégation de service public de l'incinérateur de la Prairie de Mauves*
2) *Projet d'une recherche commune pour financer par emprunt bancaire la subvention d'équipement de la DSP précédemment citée*
3) *Etude sur la compétence traitement*
4) *Mise en place d'un test sur un double passage dans la chaîne d'affinage des refus secondaires pour augmenter le taux de compost récupéré*
5) *Sinistre à Saint-Germain-sur-Moine*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h10.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Philippe BRETAUDEAU

Joël BARAUD	Jean-François BAZIN	Gladys DAVODEAU
Christine DECAENS	Suzanne DESFORGES	Stéphane ENTEME
Danièle GADAIS	Marie-Christine GALY	Jean-Luc GAULTIER
Chantal GOURDON	Isabelle HAIE	Annick JEANNETEAU
Christian LAURENDEAU	Christian LUNEAU	Agnès PARAGOT
Christophe PIET Absent remplacé par Dominique SECHET	Lydie PINEAU	Gilles PITON
Xavier RINEAU		